

REGLEMENT D'INTERVENTION REGIONAL**« Booster » : prime et prix Régionaux****AU BENEFICE DES ETUDIANTS ENTREPRENEURS en PAYS DE LA LOIRE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-2,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant la nouvelle feuille de route régionale en faveur de l'entrepreneuriat étudiant (2024-2027),
- Vu la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2026 approuvant le présent règlement d'intervention
- Vu la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025 approuvant le Budget primitif 2026, notamment son programme E400 « Accompagner les talents et les ambitions collectives »

PREAMBULE

La Région a adopté une feuille de route en faveur de l'entrepreneuriat étudiant pour la période 2024-2027.

L'ambition du territoire est d'atteindre l'effectif de 1 000 étudiants, en cumulé, ayant le statut national d'étudiants entrepreneurs en 2027.

Pour ce faire, 2 axes stratégiques ont été posés et partagés avec les acteurs de l'entrepreneuriat :

- Donner l'envie d'entreprendre dès le plus jeune âge pour amplifier le vivier d'étudiants entrepreneurs,
- Simplifier le passage à l'aventure entrepreneuriale pour les étudiants.

L'une des actions proposées sur ce 2^{ème} axe a pour ambition de proposer aux étudiants entrepreneurs,

un accompagnement individualisé, au plus proche de leurs besoins, dans la phase de création de leur activité. Cette action prend la forme d'un **package « Booster »** destiné aux étudiants entrepreneurs et aux doctorants portant des projets engagés et matures qui bénéficient en outre d'un accompagnement par une structure experte.

Le **package « Booster »** inclut différentes prestations, que le bénéficiaire est libre d'activer partiellement ou en totalité, selon son besoin :

- Un accompagnement / conseils individuel par un professionnel (atelier collectif, coaching individuel...).
- Un accès à un lieu dédié à la création d'entreprises, de type incubateurs (publics ou privés), par territoire.
- Une mise en réseau : tissu économique local, mise en relation avec un associé, parrainage par un mentor, contacts avec des investisseurs.

Le **package « Booster »** inclut également l'attribution d'une **prime individuelle** facilitant le passage à l'expérience entrepreneuriale et, le cas échéant, la création de son activité.

Par ailleurs, certains projets particulièrement inspirants pourront bénéficier d'une récompense complémentaire, sous forme de **prix Région**, dans le cadre d'un concours, comme celui du prix Pépîte régional.

Le dispositif Booster est mené en partenariat avec Pépîte Pays de la Loire, acteur pivot de l'entrepreneuriat étudiant en Région.

Également, pourront être attribués des prix régionaux aux projets étudiants primés par un acteur de l'écosystème local, hors parcours Pépîte.

OBJECTIF DU REGLEMENT

Le règlement d'intervention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du Booster : prime individuelle et prix régionaux.

OBJET

Prime

La prime a vocation à accompagner financièrement les **projets d'entrepreneuriat les plus matures et engagés** pour lever les freins à la création d'activité.

Il s'agit de faciliter, grâce à la prime, le passage à l'expérience entrepreneuriale.

La prime peut être utilisée pour toute **dépense nécessaire à la concrétisation** du projet du bénéficiaire : Réalisation d'un prototype, déplacement pour des rendez-vous clients, accès à un espace de coworking, remplacer sa gratification de stage de fin d'études par un investissement dans son projet...

Prix Région

Des prix Région ont vocation à récompenser des projets particulièrement inspirants ou innovants et s'inscrivant dans les priorités du mandat régional : jeunesse, emploi, transitions.

BENEFICIAIRES

Prime

La prime est destinée aux étudiants détenteurs du Statut National d'Etudiant Entrepreneur (SNEE), et accompagnés par Pépite Pays de la Loire dans le cadre du programme Starter (programme de pré-incubation intensif en 4 mois pour conceptualiser-concevoir et tester le projet sur le marché).

Cette prime n'est pas un droit. Elle est attribuée dans la limite du budget annuel voté par le Conseil régional.

Prix Région

Les prix s'adressent à des candidats pré-sélectionnés pour concourir au prix régional Pépite Pays de la Loire de l'année universitaire en cours.

Un jury composé d'acteurs de l'écosystème de l'entrepreneuriat étudiant des Pays de la Loire sélectionnera les lauréats. La Région y sera représentée.

Ce prix s'adresse également aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur des Pays de la Loire, hors parcours Pépite, porteurs d'un projet entrepreneurial innovant ayant été lauréats d'un concours, prix ou trophée dédié à l'innovation et décerné par un acteur de l'écosystème local.

MONTANT

Prime

La prime est une aide individuelle d'un montant forfaitaire de 1 000 euros.

Prix Région

Chaque prix régional, faisant partie du parcours Pépite, est d'une valeur maximale de 2 000 euros.

Le prix Région dédié à l'innovation et hors parcours Pépite est d'une valeur de 1 000 euros.

MODALITES DE DEPOT de la demande de la prime et de la candidature au prix Région

Prime

La demande de prime devra être déposée, en ligne, sur le portail des aides régionales au plus tard 1 mois après le début du programme Starter.

Les pièces à joindre en ligne, devant être parfaitement lisibles et fournies dans un format PDF, sont les suivantes :

- Pièce d'identité recto/verso valide,
- RIB au nom du bénéficiaire,
- Charte d'engagement datée et signée par le bénéficiaire (disponible sur le portail des aides régionales),
- Une attestation » d'inscription du bénéficiaire au programme Starter », signée par le représentant de Pépite.

Un accusé de réception sera adressé par mail au porteur de la demande et l'informera de son éligibilité à la prime.

Prix Région

- Concernant les projets accompagnés par Pépite :

La participation au Prix Région se fera par un appel à candidatures régional organisé par Pépite Pays de la Loire en lien avec la Région.

Les pièces à joindre en ligne, devant être parfaitement lisibles et fournies dans un format PDF, sont les suivantes :

- Pièce d'identité recto/verso valide (*)
- RIB au nom du bénéficiaire (*)
- Charte d'engagement datée et signée par le bénéficiaire (*),
- Une attestation « d'inscription à l'un des programmes de Pépite », signée par le représentant de Pépite, précisant que le bénéficiaire est inscrit à Pépite. (*)

() bénéficiaire ou représentant dans le cas de projets collectifs.*

- Concernant les projets hors parcours Pépite :

La candidature au Prix Région dédié à l'innovation (hors parcours Pépite) devra être déposée en ligne, sur le portail des aides régionales dans un délai de 4 mois suivant l'obtention du prix/trophée.

Les pièces à joindre en ligne, devant être parfaitement lisibles et fournies dans un format PDF, sont les suivantes :

- Pièce d'identité recto/verso valide,
- RIB au nom du bénéficiaire,
- Une attestation du trophée/prix reçu (mentionnant le nom du bénéficiaire, l'organisme décernant le prix/trophée, la date d'obtention, signature et tampon de l'organisateur)
- Le règlement du concours
- Une page A4 recto/verso décrivant le projet (description, sa genèse, les partenariats, les ambitions du projet pour le futur proche -dans 1 à 2 ans-)

Un accusé de réception sera adressé par mail au porteur de la demande et l'informera de son éligibilité au **Prix Région**.

MODALITES D'ATTRIBUTION et DE VERSEMENT de l'AIDE

Prime

L'instruction de la demande est effectuée par la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de la Région. L'attribution au **bénéficiaire** est réalisée par la **Présidente du Conseil régional** au titre de ses pouvoirs d'exécution.

Le demandeur ne peut bénéficier qu'une seule fois de cette prime.

Elle est cumulable avec d'autres bourses allouées par d'autres acteurs de l'écosystème de l'entrepreneuriat étudiant.

Après accord de la Région,

- Le versement de la prime se fait en une seule fois en début de programme Starter de Pépité.
- L'attribution de la prime devient **définitive** dès validation par la Région de l'attestation de « suivi des rendez-vous individuels de coaching du programme Starter ».
Cette attestation, signée par le représentant de Pépité Pays de la Loire, devra être déposée dans le portail des aides régionales au plus tard 1 mois après la fin du programme Starter.

En cas de force majeure ne permettant pas au bénéficiaire de poursuivre le programme jusqu'à son terme, il pourra conserver, par dérogation, sa prime dans les situations suivantes :

- Maladie ou accident corporel survenant au cours du programme, ayant donné lieu à un avis médical,
- Événements familiaux, nécessitant impérativement l'arrêt de participation au programme, sur justificatif.

A défaut, la Région se réserve le droit de demander le **remboursement intégral** de la prime versée.

Prix Région

L'attribution du prix intervient après le vote de la Commission permanente de la Région.

Le versement du prix s'effectue en **une seule fois**.

- Concernant les projets accompagnés par Pépité :

Les prix Région sont attribués aux lauréats, sur proposition du jury.

Pour permettre ce versement, les 4 pièces suivantes, devant être parfaitement lisibles et fournies au format PDF, sont à déposer sur le portail des aides régionales, au plus tard un mois après la communication relative à la remise du prix :

- Pièce d'identité recto/verso valide (*)
- RIB au nom du bénéficiaire (*)
- Charte d'engagement datée et signée par le bénéficiaire (*)
- Une attestation « d'inscription à l'un des programmes de Pépité », signée par le représentant de Pépité, précisant que le bénéficiaire est inscrit à Pépité (*).

() bénéficiaire ou représentant dans le cas de projets collectifs.*

L'attribution du Prix Région dédié à l'innovation, hors parcours Pépite, fait l'objet d'un appel à candidatures permanent. Les dossiers sont instruits par la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche selon les critères suivants :

- Caractère innovant du projet
- Inscription dans les priorités du mandat régional : jeunesse, emploi, transitions
- Potentiel du projet à participer à une manifestation nationale, voire internationale
- Les conditions et règlement du concours auquel l'étudiant a été primé/récompensé au préalable (le règlement devra prévoir la mise en visibilité des lauréats). Le règlement du concours devra être porté à connaissance de la Région dans les plus brefs délais pour permettre l'instruction de dossier.

Pour permettre ce versement, les 5 pièces suivantes, devant être parfaitement lisibles et fournies au format PDF, sont à déposer sur le portail des aides régionales, au plus tard un mois après la communication relative à la remise du prix :

- Pièce d'identité recto/verso valide (*),
- RIB au nom du bénéficiaire (*),
- Une attestation du trophée/prix reçu (mentionnant le nom du bénéficiaire, l'organisme décernant le prix/trophée, la date d'obtention, signature et tampon de l'organisateur)
- Les conditions et règlement du concours auquel l'étudiant a été primé/récompensé au préalable (le règlement devra prévoir la mise en visibilité des lauréats)
- Une page A4 recto/verso décrivant le projet (description, sa genèse, les partenariats, les ambitions du projet pour le futur proche -dans 1 à 2 ans-)

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

- Concernant les projets accompagnés par PEPITE :
 - Les bénéficiaires de la prime et des prix s'engagent à travers la signature d'une charte, à Participer pour les 3 années à venir à des événements organisés par la Région (sur l'entrepreneuriat, l'orientation ...) pour lesquels la collectivité les sollicitera afin de témoigner de leur expérience d'étudiant entrepreneur,
 - Répondre pour les 3 années à venir à des enquêtes adressées dans le cadre du suivi des promotions d'étudiants bénéficiant de l'accompagnement de la prime/du package Booster
 - Rejoindre pour les 3 années à venir le réseau d'alumni ayant bénéficié du Booster.

Les bénéficiaires de la prime s'engagent en sus à poursuivre le cycle d'accompagnement du programme starter jusqu'à sa fin. A défaut, la Région se réserve le droit de demander le remboursement intégral de la prime versée.

- Concernant les projets hors parcours Pépite :

Le bénéficiaire s'engage à participer à des événements organisés par la Région (sur l'entrepreneuriat, l'orientation ...) pour lesquels la collectivité le sollicitera afin de témoigner de sa démarche entrepreneuriale.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La gestion de la prime et du prix Région donne lieu à la collecte et à un traitement informatisé de données à caractère personnel (ou « données personnelles »).

La Région s'engage à collecter, communiquer et traiter les seules données à caractère personnel suffisantes, adéquates et pertinentes, conformément à la réglementation applicable, notamment les règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n° 7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018.

La Région met en œuvre les moyens techniques et organisationnels appropriés pour garantir un niveau de protection adapté contre les risques d'atteinte à la vie privée des personnes, dont les risques d'altération, destruction, d'utilisation illicite, de divulgation ou d'accès non autorisé à de leurs données personnelles. Les sous-traitants et partenaires de la Région sont soumis aux mêmes obligations de sécurité des données.

Les personnes concernées par un traitement de leurs données dans le cadre de ce dispositif peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles ainsi que leurs droits d'opposition et de limitation au traitement des données pour des raisons tenant à la situation particulière, en s'adressant à la déléguée à la protection des données de la Région :

- Par voie électronique : donneespersonnelles@paysdelaloire.fr
- Par courrier postal à : Région Pays de la Loire - Déléguée à la Protection des Données - 1 rue de la Loire - 44 966 Nantes Cedex 9